

Courses de lévriers

nouveau dans le monde du sport et des loisirs. L'Angleterre, reconnue comme la capitale mondiale des courses de chevaux, compte plus de 150 cynodromes sur son territoire. On en trouve également au Japon, en France et en Australie. En réalité, monsieur le Président, sur le continent que nous habitons, seul notre pays, le Canada, ne compte pas de telles pistes. Ceci est malheureux puisque, suite aux analyses que la Société des courses nationales a effectuées, il est évident que la demande pour ce genre de divertissement est très grande.

Monsieur le Président, il m'apparaît évident que l'on ne saurait autoriser les courses de chevaux et prohiber les courses de lévriers sans créer vis-à-vis de cette dernière activité une injustice flagrante pour des raisons qui ne m'apparaissent pas clairement à l'examen, sans compter que de nombreux Canadiens profitent de vacances pour aller dépenser des sommes considérables aux États-Unis, soit en Floride ou en Nouvelle-Angleterre. Pour ceux qui seraient tentés de faire mention du danger d'une diminution des hippodromes, je citerai, monsieur le Président, que ce sont deux clientèles très distinctes. Et je citerai une piste à Wonderland Park, Revere. Les revenus pour les courses de chevaux relativement à 1979 via 1978: il y a eu une augmentation très considérable et les deux pistes ne sont qu'à 4,000 pieds seulement l'une de l'autre. De plus, monsieur le Président, je voudrais me référer aux statistiques canadiennes sur les paris mutuels dans les hippodromes canadiens en 1980. Le montant brut des paris a augmenté de plus de 11.73 p. 100 par rapport à 1979. Le montant total était d'un milliard 583,999 dollars en 1980, et aux dernières statistiques, en 1982, d'un milliard 724,430 dollars. L'assistance a augmenté de plus de 4.73 p. 100. Le montant brut des prix distribués a augmenté de plus de 12.36 p. 100. Les taxes provinciales ont augmenté de plus de 15.03 p. 100. Le nombre de jours de course a augmenté de plus de 3.16 p. 100 et la moyenne des paris par course a augmenté aussi de 7.67 p. 100 en 1980, tout cela comparativement à 1979. Et de plus, la formule des cinq jours de course par semaine a été implantée à Blue Bonnet, à Montréal; cela n'aura pour effet que d'augmenter les paris au lieu de les diminuer: bien au contraire de ce à quoi on s'attendrait.

Monsieur le Président, je terminerai mes remarques sur une note importante concernant l'entraînement des lévriers avec des animaux vivants. Je fais référence au State Racing Rules of Greyhound Racing, règlement de 1976, page 16, paragraphe E: «Animaux vivants pour entraînement strictement défendu sous peine de perdre son permis». Alors, je me réfère à un article du journal *La Presse* où M. Laurendeau citait, et je cite:

La méthode d'entraînement des lévriers est depuis une décennie modernisée et fait appel à une proie artificielle, appelée Jack-a-Lure, dont l'utilisation est généralement répandue. Le lévrier réagit très bien: il est un coureur-né, enclin à poursuivre n'importe quel objet en mouvement. Au Massachusetts, les courses de lévriers sont implantées depuis 1935 et régies par l'État. L'utilisation d'une proie vivante est spécifiquement prohibée. Des pénalités sont prévues, y compris la suspension du permis de l'exploitant. Les autorités de la National Greyhound Association des États-Unis, organisme à qui le gouvernement central reconnaît la responsabilité d'immatriculer les lévriers, affirment n'avoir relevé aucun cas d'utilisation de proie vivante à des fins d'entraînement dans l'industrie des courses de lévriers, à l'intérieur des États du Nord. Seuls des cas très isolés ont été observés, notamment au Texas. En effet, selon la National Greyhound Association, la tendance est renversée depuis 10 ans (surtout les derniers 4-5 ans), en faveur de la proie artificielle. Chez les éleveurs canadiens (surtout en Ontario et au Québec), le même son de cloche. La Greyhound Owner and Breeder Association soutient que, parmi ses quelques 300 membres, on utilise

uniquement la proie artificielle pour l'entraînement. Il est très louable que la Société québécoise pour la défense des animaux s'élève contre la cruauté envers les animaux. Mais vous concluez un peu hâtivement que de tels traitements seraient utilisés par ceux qui souhaitent implanter les courses de lévriers au Québec.

Alors, monsieur le Président, pour toutes ces raisons, j'espère avoir aujourd'hui l'appui unanime de la Chambre dans le but d'amender l'article 188 du Code criminel, et ce afin de permettre au Canada les courses de lévriers.

• (1710)

[Traduction]

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux que certains d'entre nous aient été encore réveillés lorsque ce projet de loi a été présenté. Il y a quelques mois, on nous a pris en train de dormir et le projet de loi du député de Chambly (M. Dupont) a été renvoyé au comité sans que personne ne fasse de discours.

Lorsque j'ai entendu parler pour la première fois du projet de loi sur les «greyhound races» (courses de lévriers), monsieur le Président, j'ai été un peu inquiet. Dans mon esprit, je voyais ces autobus, avec le fameux emblème, en train de faire la course sur l'autoroute. Je voyais déjà les dangers pour les autres usagers de la route. Ensuite je me suis dit que, peut-être, on leur ferait une piste spéciale, mais je voyais toujours mal ce qui arriverait si deux d'entre eux se trouvaient dans un virage au même moment. Ensuite j'ai pensé que ce serait peut-être tout simplement une course d'accélération. Puis je me suis dit qu'un véhicule de cette taille aurait du mal à atteindre une vitesse raisonnable en un quart de mille. Alors quelqu'un m'a rappelé qu'il s'agissait de courses de chiens et non d'autobus.

Comme je viens des Prairies, je ne connais pas tellement cette race de chien. Dans cette région, ce chien étrange, tout maigre, n'est pas très prisé. Ce qu'on aime ce sont les chiens comme les huskys, les bergers ou les labradors. Il n'y a pas de courses de chiens dans les Prairies, mais parfois on en attache tout un tas, d'habitude des huskys, et quelqu'un les poursuit pendant 20 milles sur des pistes de forêt couvertes de neige, par des températures de 20, 30 ou 40 degrés au-dessous de zéro Celsius. Je n'ai jamais trouvé beaucoup de plaisir à regarder un chien famélique poursuivre un lapin mécanique autour d'une piste pendant environ 30 secondes.

J'ai été en Floride, une fois, il y a un certain nombre d'années, mais j'étais plus intéressé par la plage et le soleil que par les courses de chiens. Une fois, lors d'une lointaine visite à Melbourne, en Australie, j'ai vu des gens se promener dans la rue avec ces drôles de chiens munis d'une muselière. On m'a dit que c'était des chiens de course, mais une fois encore c'est quelque chose qui ne m'attirait guère.

J'avoue que j'ai beaucoup de mal à accorder du sérieux à ce projet de loi. Je sais que le député y a longuement réfléchi. J'ai écouté attentivement ses observations. Toutefois, je ne saurais vraiment souscrire à pareille mesure. Il est évident d'après ce que j'ai dit jusqu'ici qu'il m'est difficile d'envisager très sérieusement l'organisation de courses de lévriers au Canada. Je m'oppose à ce projet simplement du fait que nous avons au Canada déjà trop de jeux de hasard. Il y a un peu moins d'un an, nous avons adopté un projet de loi auquel se sont opposés les deux partis de l'opposition; la mesure visait à instaurer une nouvelle forme de pari dont il a été question aux informations